



1, rue Châteaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

2025-06-30-PV

PROCES VERBAL DE REUNION

Séance ordinaire du 30 juin 2025

Date de convocation : 26 juin 2025

Affiché le : 26 juin 2025

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15

Le trente juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame Christine ROGER, Maire.

Présents : M^{me} Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M^{me} Laure COQUARD, M. Gilbert MÉNARD, M^{me} Claude DEMAY, M. Patrice BIGOT, M. Thierry CHENORIO, M. Frédéric JAUNASSE, M. Sylvain MARTINHO, M^{me} Amélie COUPEL, M^{me} Ludivine MAINE, M. Christophe QUENTIN, M. René BOURGUIGNON et M. Frédéric BERTIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M^{me} Caroline BERNIER

Absents :

Pouvoirs : M^{me} Caroline BERNIER donne pouvoir à M^{me} Christine ROGER.

M^{me} Laure Coquard a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour de cette séance et les points divers :

Ordre du jour :

1. DM – Budget ZAC de la Vallée
2. DM – Budget Maison de Santé ;
3. Avenant SAUVAGER – ZAC TR 3
4. Avis sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine – Consultation des personnes publiques
5. Participation aux charges de l'école privée- modifications éventuelles
6. Adhésion BRICOBUS

7. Convention bibliothèque
8. Tarifs et créneaux de garderie
9. Règlement du périscolaire, livret école
10. Aire de jeux- reliquat de fond de concours BPLC
11. Dénomination des rues de la ZAC de la Vallée – Tranche 3
12. Questions et informations diverses.

Questions et informations diverses

Validation du précédent Procès-Verbal : Madame le Maire informe les élus d'un problème d'enregistrement du conseil municipal précédent. Aussi, le PV n'a pu être retranscrit. Cette information est acceptée par l'ensemble des élus présents en début de réunion.

Suite à la démission de M. Bernon, Madame le Maire accueille le remplaçant M. Bertin et invite ce dernier à prendre connaissance de la chartre de l'élus remise en mains propres.

Madame le Maire indique qu'il y aura une délibération supplémentaire liée aux petits boulots. Cet ajout est accepté par tous les élus.

Le précédent compte-rendu (liste des délibérations) est accepté à l'unanimité.

Délibération 2025-06-034 : Décision modificative 1 – Budget ZAC de la Vallée

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une anomalie a été remontée par la préfecture, il manque 0,22 € à la reprise des recettes de fonctionnement du CFU. Il convient donc de modifier le budget primitif.

La modification suivante est suggérée :

- Recette de fonctionnement :
 - + 0,22 € au chapitre 002
- Dépense de fonctionnement
 - + 0,22 € au compte 65888

Après échange le Conseil vote pour à l'unanimité.

Délibération 2025-06-035 : Décision modificative 1 – Budget Maison de Santé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter des fonds à l'article 65888 afin de prendre en charge les reliquats de TVA.

La modification suivante est suggérée :

- Dépenses de fonctionnement :
 - + 2,00 € au chapitre 65, article 65888
 - - 2,00 € au chapitre 61, article 6156

Après échange le Conseil vote pour à l'unanimité.

Délibération 2025-06-039 : Avenant SAUVAGER – Marché ZAC de la Vallée

Cette délibération est administrative. Suite à la transmission tardive de la garantie à première demande remplaçant la retenue de garantie, il est nécessaire que le conseil accepte cette modalité non prévue dans le CCAP.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction des tranches 3 et 4 de la ZAC de la Vallée l'entreprise SAUVAGER a été retenue pour l'aménagement et la viabilisation.

Dans le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) qui régit l'exécution de ce marché public, il est indiqué à l'article 5.3 que la garantie à première demande ou la caution personnelle et solidaire doit impérativement être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte.

Pour rappel, la garantie à première demande (GAP) et la caution personnelle et solidaire peuvent être constituées en remplacement de la retenue de garantie. La garantie à première demande est une garantie qui, souscrite par le titulaire du marché public au profit de l'acheteur, doit être exécutée par le garant, une banque par exemple, dès lors que le bénéficiaire décide de l'appeler. Le garant ne peut opposer aucune exception tirée du contrat de base (le marché public) pour s'exonérer de son obligation de paiement, sauf cas de fraude ou d'abus manifeste.

La retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.

La société SAUVAGER demande que cet article soit modifié afin de leur permettre de présenter une garantie à première demande et de fait ne plus avoir les 5 % de retenue de garantie sur chaque situation de paiement.

AVENANT N° 1

MAITRE DE L'OUVRAGE



COMMUNE DE LE SEL DE BRETAGNE

1, rue Châteaubriant - 35320 LE SEL DE BRETAGNE
Tél : 02 99 44 66 27 - SIRET : 213 503 220 00013

TITULAIRE DU MARCHÉ

SAUVAGER TP

Rue de Tugny - BP 29 - 44 141 CHATEAUBRIANT Cedex
Tél : 02 40 81 19 53 - Mail : contact@sauvagertp.fr - SIRET : 869 801 142 00017

MAÎTRE D'OEUVRE



EGUIMOS
Urba'Real VRD

BAIN DE BRETAGNE (35470)

16 rue du Général John S Wood - BP77053
Tél : 02 99 43 33 99 - Courriel : urbareal@eguimos.com - SIRET : 31114712800053
Autres agences : LA MÉZIÈRE - COMBOURG - DINAN

OBJET DU MARCHÉ

Aménagements et viabilisation de la ZAC DE LA VALLÉE - Tranches 3 et 4

**LOT UNIQUE : TERRASSEMENTS - VOIRIE - EAUX USÉES - EAUX PLUVIALES
GÉNIE CIVIL TÉLÉCOM - ESPACES VERTS**

- Date de la notification du marché public : 2 décembre 2024
- Durée prévisionnelle d'exécution du marché public : 60 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 570 000,00 €
 - Montant TTC : 684 000,00 €

OBJET DE L'AVENANT

■ Modifications introduites par le présent avenant :

○ Modification de l'article 5.3 du CCAP :

La garantie à première demande ou la caution personnelle et solidaire pourra être constituée et remise par le titulaire à n'importe quel moment du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

☒ NON

☐ OUI

MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Sans objet.

■ Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

■ Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toutes les dispositions prévues au marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent applicables.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accéder à cette demande.

Après échange, le Conseil décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant n°1 de l'entreprise SAUVAGER
- autorise madame le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents

Délibération 2025-06-040 : Projet SAGE

Madame le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre du projet SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Vilaine, une consultation des personnes publiques est sollicitée.

La révision du SAGE Vilaine permet d'intégrer les impacts à venir du changement climatique, la gestion quantitative de l'eau et la gestion des risques d'inondation, de submersion et de recul du trait de côte.

Les actions envisagées sont organisées en 73 dispositions et 15 règles, réparties en 21 orientations et 5 chapitres. Certaines actions concernent les compétences de Bretagne porte de Loire communauté qui depuis le 1^{er} janvier 2025 a la compétence Eau et Assainissement, d'autres sont du ressort des communes.

Ludivine Maine prend la parole et informe l'assemblée des éléments qu'elle a pu recueillir concernant la « feuille de route » proposée par le SAGE.

-les agriculteurs sont plutôt contre ce projet de loi car il manque de transparence concernant les modalités d'application et manque d'égalité par rapport aux autres pays de l'Union Européenne.

-concernant certaines cultures, en particulier le maïs il est prévu un binage mécanique pour désherbe. Ce procédé est difficile à mettre en place en cas d'humidité et nécessite l'achat de matériels supplémentaires plus adaptés à la taille de la parcelle.

-concernant les zones de captage, les agriculteurs sont favorables mais il reste à revoir le versement éventuel d'indemnités en cas de manque de revenus liés à ces zones.

Les agriculteurs ont proposé d'autres propositions moins restrictives et permettant d'assurer la pérennité de la filière agricole.

M. Quentin confirme que les normes entre la France et les autres Pays sont très différentes. Malheureusement, les Français sont amenés à consommer des produits issus des produits en provenance des pays étrangers et contenant des pesticides interdits en France.

Le projet indique de passer la culture française à 40 % des culture bio en France.

M. Quentin s'étonne sur le point suivant : les nouvelles règles du SAGE ne s'appliqueraient pas sur un projet d'utilité publique d'envergure qui viendrait à s'installer à proximité des zones de captage

M. Ménard précise qu'à ce jour seulement 7% des masses d'eau sont conformes. Les 93% restants nécessitent un gros traitement pour pouvoir les consommer.

En 2050, la France risque de manquer d'eau.

Plusieurs schémas des gestions de l'eau ont été réalisés depuis plusieurs années. Cependant il n'a jamais été vendu autant de pesticides. La décision aujourd'hui appartient aux élus.

De échanges s'en sont suivis entre plusieurs élus.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre :

- Émet un **avis favorable dans le respect d'une agriculture familiale raisonnée**
- Autorise Madame le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

Délibération 2025-06-036 : Modification de la délibération 2025-03-033 — Participation aux frais de scolarité des enfants de la commune inscrits à l'école privée St Nicolas.

Madame le Maire rappelle les règles d'attribution des participations aux frais de scolarité des enfants inscrits à l'Ecole privée et relit la délibération de mars 2025 relative à cette participation.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'OGEC de l'école privée s'oppose à la délibération 2025-03-033 et à l'indication d'une absence de versement le 30 juillet dans la mesure où l'école fermera officiellement ses portes le 31/08/2025.

Suite à la transmission de cette délibération aux représentants de l'école privée, Mme Le Maire et M. Ménard ont rencontré ces derniers qui indiquent ne pas être d'accord avec ce mode de calcul. En effet, ils souhaitent que ce calcul ait lieu sur l'année scolaire et non sur l'année civile.

Madame le Maire propose deux alternatives :

-soit il est considéré la fin de l'école au 30/07/2025

-soit il est considéré la fin de l'école au 30/08/2025

C'est la 1^{ère} version qui est retenue par le Conseil Municipal.

La délibération 2025-03-033 soit modifiée en ce sens.

Après échange le Conseil municipal décide à l'unanimité.

- De modifier la délibération : le versement aurait été de 4528, 12 € pour le trimestre, l'école n'accueillant plus d'enfant à compter du 04/07/2025, un versement de 1509,37 € sera effectué pour clore l'année scolaire.
- Autorise madame le Maire à faire procéder au 3^{ème} versement le 30 juillet d'un montant de 1 509,37 €

Délibération 2025-06-043 : BRICOBUS

Suite au Conseil communautaire de BpLC le 24 juin 2025, et à la décision d'accorder une subvention au dispositif Bricobus au titre du 1^{er} semestre 2025 d'un montant de 1250 € ;

Considérant que pour le 2^{ème} semestre 2025 un travail doit être effectué afin de trouver des solutions d'accompagnements plus adaptées pour 2026 ;

Depuis juin 2022, Bretagne porte de Loire Communauté s'était associée au CCAS de Bain de Bretagne pour expérimenter sur l'ensemble du territoire intercommunal la démarche « Bricobus », proposée par les Compagnons bâtisseurs.

Cette action visait à répondre de manière concrète aux situations de mal logement des publics les plus fragiles. Ceci grâce à la réalisation de chantiers solidaires.

Conscient que le territoire du sud Ille et Vilaine est particulièrement touché par les questions de précarité énergétique et d'insalubrité, le SDE35 s'était associé à la démarche, afin de renforcer le déploiement du dispositif.

Considérant l'importance **d'impliquer les communes dans la démarche et leur rôle social de premier plan pour le repérage et l'accompagnement des situations**, il est proposé que les communes :

- Contribuent au financement de l'expérimentation Bricobus, au prorata de leur nombre d'habitants (sur la base de 0,23 €/habitant/an) et dans une logique de solidarité entre les communes
- Soient le relais quant à la communication sur cette opération, et contribuent au repérage des situations.
- Participent aux comités techniques (élu ou agent référent au CCAS).

L'activité de l'association s'est poursuivie en 2025 malgré l'absence de signature de la reconduction de la convention.

Le bilan de l'association de l'année précédente est le suivant : 17 visites dont une intervention sur la commune. 8 dossiers ont été traités par l'association pour un budget de 10 000€. Les 9 autres demandeurs ont été dirigés vers France Rénov. Ce bilan n'a pas été jugé satisfaisant pour la communauté de communes. Aussi, il a été décidé de ne pas reconduire cette convention pour l'année 2026.

Madame le Maire propose deux alternatives :

- 1) participation pour la moitié du montant alloué*
- 2) aucune participation*

C'est le choix 1 qui a été retenu avec 9 voix pour et 6 voix contre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider la participation de la commune à la démarche Bricobus pour le 1^{er} semestre 2025 et suspend sa participation pour la suite, jusqu'à nouvel ordre.
- d'inscrire à son budget la somme de 130 € pour la participation 2025 qui devra être reversée à BpLC – signataire de la convention à passer avec les Compagnons bâtisseurs.
- désigner Mme ROGER Christine comme référent à mobiliser pour les comités techniques Bricobus

Délibération 2025-06-037 : Convention avec Bretagne porte de Loire Communauté — Réseau bibliothèque — 2025-2030

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été mise en place concernant le réseau des bibliothèques de la communauté de commune en 2017 jusqu'en 2022 puis elle avait été prolongée, afin de réécrire la nouvelle convention de manière collégiale, par avenant jusqu'au 31/12/2023 puis prorogée d'un an à compter du 01/01/2024.11 convient maintenant de signer la nouvelle convention 2025-2030.

Mme Demay précise qu'il s'agit de réécrire la convention de fonctionnement en maintenant une certaine souplesse suivant l'importance des bibliothèques et aussi d'écrire un règlement intérieur ainsi qu'une charte de bénévole.

Vu la délibération 2017-13-1 1 du Conseil communautaire du 14/12/2017 fixant la 1^{ère} convention réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération 2014-1 1-2 du Conseil communautaire du 12/1 1/2024 validant le schéma du développement de la lecture publique,

Considérant qu'entre 2017 et 2025 le réseau est arrivé à maturité avec 20 bibliothèques municipales membres ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission du 10/04/2025 •

Vu la délibération 2025-1 16 du Conseil communautaire approuvant la convention 2025-2030 du réseau des bibliothèques de Bretagne porte de Loire communauté ;

Après délibération le Conseil municipal vote, à l'unanimité, pour la signature de la convention 2025-2030.

Convention jointe en annexe à cette délibération.

Délibération 2025-06-041 : Tarifs périscolaire - garderie

Madame le Maire expose les tarifs de garderie actuels ainsi que les horaires des différents créneaux de garderie :

Situation actuelle			
matin - long	7h00 - 8h30	2,00 €	soit 0,33 € / quart d'heure
matin - court	7h45 - 8h30	1,20 €	soit 0,40 € / quart d'heure
soir long	16h30 - 18h45	2,80 €	0,35 € / quart d'heure
soir court	16h30 - 17h45	1,20 €	0,30€ / quart d'heure

Majoration en cas de retard : 3 € / quart d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû.

Les horaires de la garderie changeant avec une ouverture à 7h00 au lieu de 7h15, il convient de modifier l'organisation.

La proposition suivante est faite :

Proposition		
7h00 - 8h30	2,40 €	soit 0,40 € / quart d'heure
7h45 - 8h30	1,20 €	soit 0,40 € / quart d'heure
16h30 - 18h45	3,20 €	soit 0,40 € / quart d'heure
16h30 - 18h00	2,00 €	soit 0,40 € / quart d'heure
16h30 - 17h30	1,20 €	soit 0,40 € / quart d'heure

Majoration en cas de retard : 3 € / quart d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû.

Le tarif de la cantine restant à 3,70 € avec une majoration à 5 € en cas d'absence de réservation au plus tard la veille avant midi.

Après échange le Conseil municipal vote à l'unanimité pour :

- la création d'un 3^{ème} créneau sur la garderie du soir
- les changements de tarifs

Délibération 2025-06-042 : Règlement du périscolaire

Madame le Maire indique au Conseil municipal la nécessité de mettre en place un règlement périscolaire reprenant toutes les règles afin de limiter les réclamations des familles et pouvoir s'appuyer sur un document officiel lors des demandes.

Madame Coquard indique la nécessité de réaliser ce règlement compte tenu du constat du non-respect des horaires de garderie, parfois du manque de discipline et du manque d'informations concernant la mise en place des PAI (Projet d'accueil Individualisé).

Ce règlement sera signé par les parents et les élèves.

Le règlement a été transmis à la directrice de l'école qui a transmis quelques remarques ainsi qu'aux agents. Le règlement a été transmis aux membres du Conseil municipal pour avis.

Après échanges le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le règlement

Délibération 2025-06-044 : Bretagne porte de Loire Communauté - Convention de fonds de concours en investissement – reliquat enveloppe 2024

Réalisation d'espaces jeux pour enfants

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par délibération N° 2025_125 en date du 20 mai 2025, Bretagne porte de Loire Communauté a instauré la possibilité aux communes de demander le reliquat de l'enveloppe maximale attribuée aux communes au titre du fonds de concours en investissement enveloppe 2024.

Pour la commune de Le Sel de Bretagne, le reliquat fond de concours investissement enveloppe 2024 s'élève à 7 785,08 €.

La commission des finances de la com-com a souhaité revoir ce montant au montant maximum soit un montant de 16500 € au lieu des 8744,92 €.

Les travaux éligibles à ce fonds de concours doivent relever des catégories suivantes :

- Travaux sur la voirie communale ;
- Travaux dans les écoles ;
- Création ou restructuration d'équipements de proximité et de loisirs ;
- Création ou restructuration d'équipements culturels et touristiques ;
- Création ou restructuration d'équipements sportifs ;
- Création ou restructuration d'équipements à caractère social ;
- Création ou restructuration d'équipements touristiques ;
- Economie d'énergie dans le patrimoine bâti public existant ;
- Acquisition de véhicules électriques
- Dynamisation du commerce et des services à la population dans les communes ;
- Aménagement d'aires de co-voiturage ou d'aires multimodales
- Aménagement de voies dédiées aux circulations douces ;
- Installation de bornes de recharges ;
- Stationnement ;
- Travaux d'accessibilité ADAP ;
- Travaux dans les édifices culturels ;
- Etudes d'urbanisme ou d'aménagement ;
- Travaux dans les bâtiments communaux
- Vidéo protection

- Effacement des réseaux
- Travaux de réseaux
- Mise en place de poteaux incendies et réserves communales

La commune de Le Sel-de-Bretagne a déjà bénéficié du fonds de concours BPLC enveloppe 2024 d'un montant de 8 714,92 € pour la réalisation d'aire de jeux pour les enfants (cf délibération de la commune 2024-07-054), délibération de bureau BPLC en date du 6/11/2024 et convention BPLC signée en date du 7 novembre 2024.

La réalisation d'équipements de jeux pour les enfants est éligible au reliquat fond de concours au titre de la création d'équipements de proximité et de loisirs .

L'équipement proposé est constitué d'une pyramide d'escalade, d'une tyrolienne, d'un portique avec balançoire complètera les équipements de jeux existants .

La mise en place de cet équipement nécessite des travaux de VRD .

Plan de financement réactualisé au 25/06/25

Dépenses HT		Recettes prévisionnelles		%
Pyramides et zone de sécurité	19 047,00 €	DETR (arrêté du 13/06/ 2024)	20 775,53 €	40,78 %
Tyrolienne et zone de sécurité	18 578,00 €	Fonds de concours 2024 BPLC (convention du 07/11/2024)	8 714,92 €	17,11 %
Portique avec balançoire	4 310,00 €			
Contrôle des jeux	450,00 €	Reliquat Fonds de concours 2024 (délib 06-2025)	7 785,08 €	15,28 %
Sté Balluet – réalisation de plateforme	8 558,30 €			
TOTAL	50 943,33 €	TOTAL SUBVENTIONS	37 275,53 €	73,17 %
		Fonds Propres	13 677,80 €	26,83 %
		TOTAL AUTOFINANCEMENT	13 677,80 €	
TOTAL	50 943,33 €		50 943,33 €	100,00%

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le reliquat fonds de concours en investissement de Bretagne porte de Loire Communauté pour l'enveloppe 2024, de l'autoriser à signer la convention correspondante avec l'ECPI, la demande de dérogation à démarrer les travaux, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le reliquat fonds de concours 2024 en investissement de 7 785,08 € auprès de Bretagne porte de Loire Communauté au titre de réalisation de jeux pour enfants ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour le versement du fonds de concours avec Bretagne porte de Loire Communauté, la demande de dérogation à démarrer les travaux ainsi que tout document afférent à la présente ;
- Valide le plan de financement prévisionnel actualisé.

Délibération 2025-06-045-2 : Dénomination de voies de la commune

M Ménard fait un point sur l'avancement des travaux de la ZAC : léger retard sur la viabilisation. Il reste à réaliser les réseaux de téléphone, d'électricité, les massifs des candélabres ainsi que la voirie primaire avec bicouche.

En parallèle, la société ENEDIS poursuit les travaux d'enfouissement de la ligne Haute Tension dans la rue Picasso.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune. La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Vallée des modifications de voirie vont avoir lieu :

- prolongation de la rue de la Vallée existante
- création d'une nouvelle voie : rue du Courtil

La création de ces nouvelles voies sont présentées au conseil municipal.

Dénomination : rue de la Vallée :



Dénomination : Rue du Courtil



M. Quentin propose le nom de la rue A Croq. Il est proposé de conserver le nom de cette rue pour le projet ESPACIL.

Madame le maire propose au Conseil municipal de nommer ces voies :

- Rue de la Vallée
- Rue du Courtil

Après délibérations, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide cette proposition ;
- Autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Adopte la dénomination des voies

Délibération 2025-06-038 : Convention avec Bretagne porte de Loire Communauté –P’tits boulots - 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service Info Jeunes de la communauté de Communes Bretagne porte de Loire relance l'opération P'tits boulots. BPLC prend en charge l'indemnité d'un vacataire par tranche de 500 habitants, soit 2 vacataires pour la commune de Le Sel-de-Bretagne.

Ce dispositif est réservé aux jeunes qui auront entre 16 et 17 ans au 1^{er} juillet 2025.

Les candidatures sont réceptionnées au Service Info Jeunes jusqu'au 31 mai 2025.

Les vacataires pourront intervenir pour une vacation de 17 heures et seront rémunérés sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Madame le Maire propose que, comme les années précédentes, la commune prenne 2 vacataires à sa charge et propose donc 4 postes, soit sur le ménage des bâtiments communaux soit sur l'entretien des espaces verts.

Il y a 7 postulants cette année. Parmi eux, un jeune avait déjà été recruté l'année dernière. Aussi, il est proposé de retenir des nouveaux candidats avec une priorité pour ceux âgés de 17 ans. Ces derniers ne pouvant postuler à ce dispositif l'année prochaine.

Les 2 autres jeunes qui n'ont pas pu être retenus cette année seront prioritaires l'année prochaine.

Convention de remboursement – Opération « P'tits Boulots » été 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Bretagne porte de Loire Communauté, représentée par son Président, Monsieur MINIER Vincent dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2020, d'une part,

Et

La Commune de L. Sel de Bretagne représentée par son Maire Christophe ROGEE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2022, ci-après dénommée la Commune, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le rôle du Service Information Jeunesse de Bretagne porte de Loire Communauté,
- Les tâches administratives incombant aux communes,
- Les modalités de remboursement des vacations réalisées par les jeunes sur le territoire communautaire.

Article 2 : Missions de Bretagne Porte de Loire Communauté

1. Communication publique vers les usagers et vers les responsables de service accueillants dans les communes ;
2. Recensement des jeunes et récolte des documents administratifs pour chaque commune (autorisation parentale, RIB, pièce d'identité, etc).

Article 3 : Missions de la Commune

Les jeunes bénéficiant du dispositif seront rémunérés directement par les communes à compter de 2017. Chaque jeune sera embauché pour une seule vacation de 17h.

Ceci implique en charge administrative, pour les communes :

1. Déclaration Unique à l'Embauche (par le nombre de vacataire)
2. Intégration de l'ensemble des renseignements sur le logiciel de paie (état civil, RIB...)
3. Rédaction des arrêtés de vacation (par le nombre de vacataire)
4. Déclarations des cotisations sociales en fin d'année d'exercice
5. Édition et envoi des bulletins de salaires
6. Édition des soldes de tout compte.

Article 4 : Modalités de remboursement par Bretagne porte de Loire Communauté

Bretagne porte de Loire Communauté s'engage à rembourser à la Commune une vacation de 17h par jeune sur la période d'été allant du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2025. Ce remboursement inclut la totalité des salaires versés prenant en compte les charges sociales, sur une base d'un coût brut chargé rattaché à la valeur du SMIC en vigueur, et correspondant à un temps de travail de 17 heures hebdomadaire.

Pour ce faire, la Commune émettra un titre de recette qu'elle adressera à Bretagne porte de Loire Communauté accompagné des pièces jointes suivantes :

- L'arrêté de vacation
- Le bulletin de salaire.

Article 5 : Durée de la présente convention

Cette convention est établie pour l'année 2025 et pourra être reconduite tacitement pour une année supplémentaire, sans toutefois dépasser trois renouvellements, soit jusqu'en 2028. Les deux parties pourront résilier cette convention par simple courrier transmis, en recommandé avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 1^{er} juillet de chaque année concernée.

Fait à Bain de Bretagne, en deux exemplaires

le

Signatures :

Le Président de Bretagne porte de Loire Communauté
VINCENT MINIER

Le Maire de

Après échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement de 2 vacataires pris en charge par BPLC ;
- approuve le recrutement de vacataires supplémentaires, dans la limite de 2, pris en charge par la commune ;

- autorise madame le Maire à signer l'avenant à la convention sur cette opération.

POINTS DIVERS :

-Station d'épuration : M. Ménard informe l'assemblée de l'avancement des travaux : les premiers bétons seront coulés vers le 15/07/2025 pour une mise en service de la nouvelle station d'épuration fin septembre 2026.

-Projet ESPACIL : Le permis de construire des 14 maisons a été déposé courant juin. L'appel d'offres est prévu à la rentrée.
Le démarrage des travaux est fixé début 2026.
Les maisons actuelles ESPACIL près de la maison de santé vont être démolies.
Actuellement, la mairie ne se positionne que sur la démolition.

-Rénovation maison MOZART :

Madame le Maire évoque les différents projets de rénovation présentés :

Scénario 1 : 1 logement T2 de 47 m² pour un coût de 197 000 €

Scénario 2 : 1 logement T3 de 77 m² pour un coût de 248 000 €

Scénario 3 : 2 logements T2 totalisant 97 m² pour l'ensemble pour un coût de 330 000€

Suite à la question de M. Bertin, M Ménard précise qu'il n'y a pas obligation que ces logements soient PMR.

Il est évoqué de privilégier la solution 2 : la création d'un T3 à l'attention des jeunes couples.

-Point d'avancement du projet de l'extension de la boulangerie :

Le dossier d'Avant-Projet a été finalisé en collaboration avec le gérant actuel de la boulangerie et suivant les capacités financières de la commune.

Le dossier de permis de construire a été déposé courant juillet, l'appel d'offres est prévu en septembre.

L'enveloppe financière de ce projet est de 200 000 €.

-Absence de Pierre : Pierre va être certainement arrêté pendant plusieurs mois. Il est prévu de conserver Fanny en remplacement jusqu'à la fin de l'année.

-Recrutement agent périscolaire :

Compte tenu de la prévision des augmentations de l'effectif des élèves suite à la fermeture de l'école privée, il est envisagé de recruter une personne qui sera à la fois sur la cantine et le ménage des locaux. Plusieurs candidatures spontanées ont été déposées. Un entretien a eu lieu avec 4 personnes. C'est une habitante du Sel de Bretagne avec expérience dans la petite enfance et recommandations d'une autre collectivité qui a été retenue.

-Avancement de grade pour 3 agents :

Validation par Mme le Maire des avancements de grade pour 3 agents: Angélique, Corinne, Anton et Amélie.

-Projet de végétalisation de la cour d'école :

La commune a été retenue par l'Alec pour un projet de végétalisation de la cour d'école. Une première réunion a eu lieu avec la directrice d'école, des parents, élèves et un agent. L'analyse du terrain a porté sur les points positifs et négatifs de l'état de la cour actuelle et des améliorations espérées de chacun. Cette réalisation est prévue avant la fin de l'année scolaire 2026.

-Logement résidence Anna Jolivel :

Le logement Anna Jolivel qui s'est libéré a suscité de nombreuses candidatures. Ce dernier a été attribué à Eduardi à partir du 1^{er} août 2025 compte tenu qu'il vient d'obtenir sa carte de séjour ainsi qu'un CDI dans une entreprise locale. Le loyer de ce logement est de 350 € pour un type 3.

Le logement situé au-dessus de la salle bleue devra être rénové avant sa remise dans le circuit de location.

-Goûter des aînés : il s'est déroulé avec animation musicale en avril avec la présence de 20 convives. Ce fut un bel après-midi apprécié par les participants. Cependant Mme Coquard regrette que trop peu d'aînés soient présents.

-Retour matinée VMF (Véhicules Moteurs Fulkériens) – Le défilé a eu lieu courant mai avec environ 80 vieilles voitures. Une halte d'une heure a été faite sur la commune.

-Retour sur créacom games : la commune est mise à l'honneur dans un jeu. Mme le Maire présentera ce jeu dès qu'elle l'aura reçu.

-Retour sur les Jeudis Salés : M. Martinho revient sur cette belle manifestation. Des axes d'amélioration restent à prévoir mais dans l'ensemble ce sont des belles soirées. Plusieurs autres activités sont proposées lors de ces soirées.

-Planning de la salle de sports : il reste globalement inchangé à la rentrée excepté l'ajout de créneaux les lundis matins par MS Danse à l'attention des seniors et les samedis matins (1/2) avec une nouvelle activité Kpop.

-Forum associations : il aura lieu le 6 septembre 2025.

-Sollicitation habitant : compte tenu des fortes chaleurs en journée, il est demandé la possibilité d'étudier d'élargir les horaires des nuisances sonores à 21h00 pour réaliser des activités bruyantes en extérieur (par exemple tonte de pelouse). Compte tenu de l'état généralisé de sécheresse et l'absence de pousse des pelouses cette demande n'est pas acceptée.

-Fermeture de l'école privée : une vente du mobilier et des jeux est prévue le 11/07/2025

-Fermeture du salon de coiffure : fermeture prévue fin aout 2025

-Vandalisme sur la commune : des véhicules ont été fracturés dans les rues Jacques Prévert, rue Duguesclin et Place du Calvaire . Un rendez-vous fixé le 1^{er} juillet avec la gendarmerie de Bain de Bretagne pour étudier la mise en place de caméras sur la commune.

-Projet d'achat de nouvelles chaises salle Ti Ar Men : Plusieurs chaises sont proposées à choisir selon le confort .

Date des prochains conseils : 15 septembre – 27 octobre – 8 décembre.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clos la séance à 22h57.
Madame le Maire remercie les participants pour les échanges.

La prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 15 septembre 2025 à 20h00.

Ont été prises, lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2025, les délibérations n° 2025-06-034 à 2025-06-045

Christine ROGER	Christophe MACÉ	Laure COQUARD	Gilbert MÉNARD	Claude DEMARY
Patrice BIGOT	Thierry CHENORIO	Frédéric JAUNASSE	Sylvain MARTINHO	Amélie COUPEL
Caroline BERNIER	Ludivine MAINE	Christophe QUENTIN	René BOURGUIGNON	Frédéric BERTIN
Christine ROGER				